

# COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 57  
SEPTEMBRE 2024

Séance du Conseil Municipal du mardi 9 juillet 2024



Ce bulletin mensuel est une version simplifiée de la séance du Conseil Municipal.  
Retrouvez-la en intégralité en Mairie ou sur [www.ballaison.fr](http://www.ballaison.fr)

Ouverture de la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

### **PRÉSENT(E)S :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
Mme VULLIEZ Madeleine, M. COCHARD Fabien,  
M. TRAIN Raymond, Mme GREGOIRE Corinne,  
M. CARTILLIER Antoine, Mme BERTHOLON Stéphanie,  
M. LAGALISSE Clément, Mme RAPIN Christiane,  
M. UGO Alexandre et Mme LOUBET Chantal

### **EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie  
M. MEYNET Jacques a donné pouvoir à M. LAGALISSE Clément  
M. THEVENOT Gérald a donné pouvoir à Mme GREGOIRE Corinne

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. CARTILLIER Antoine

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal  
du 4 juin 2024 adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

**Information : Situation budgétaire et financière  
de la commune au 9 juillet 2024**

Document présenté en séance.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Délibération - Avenant n°2**

**Renouvellement de la convention de partenariat  
pour l'entretien et l'animation du verger communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, un verger communal a été créé et qu'une convention a été établie avec le CPIE, l'école de Ballaison et l'association des croqueurs de pommes de la Haute-Savoie pour l'entretien et l'animation dudit verger.

Un avenant a été signé en 2021, pour renouveler la convention. L'avenant arrivant à son terme, il est proposé au Conseil municipal de renouveler, pour 3 ans, la convention d'entretien et d'animation du verger, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant entre les différents partenaires cités : l'école primaire de Ballaison, l'association des Croqueurs de Pommes de la Haute-Savoie, le CPIE (association Art terre).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Délibération - Renouvellement de la convention  
de mise à disposition du local 3 bis, route du lac  
pour une activité libérale (infirmières)**

Il est proposé de renouveler la mise à disposition du local situé 3 bis, route du lac pour une activité libérale (infirmières), dans les conditions suivantes :

- Une durée de contrat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027,
- Un montant de loyer de 270 € par trimestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la convention de mise à disposition du local au 3 bis, route du lac pour une activité libérale (infirmières) dans les conditions énoncées ci-avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## RESSOURCES HUMAINES

**Délibération - Instauration d'une prime exceptionnelle  
de pouvoir d'achat**

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'INSTAURER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- DE FIXER ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

**Information - Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 9 juillet 2024****1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME**Transferts de permis de construire ou déclarations préalables :

- Dépôt le 04/06/2024 : PC 74 025 23 B0013-T01 : Mme DARIOSECQ Marlène Isoella - Demande le transfert du PC initial de la SAS TUILIERE 46, lot N°3, obtenu le 02/10/2023. Permis transféré le 27/06/2024.
- Dépôt le 07/06/2024 : DP 74 025 24 B0005-T01 : SAS HABERE, M. MARTEL Frédéric demande le transfert de la DP initiale de M. FIOCCO François, obtenue le 28/03/2024. Transfert refusé le 24/06/2024. Un transfert n'est pas possible d'une personne physique à une personne morale.

Déclarations préalables :

- Dépôt le 11/06/2024 : DP 74 025 24 B0041 : M. Mme SIMON Emmanuel, lieu-dit : « Les Nathées », zone Ud. Réalisation d'une pergola bioclimatique, côté Sud-Ouest de la maison d'habitation. Arrêté de non opposition émis le 04/07/2024.
- Dépôt le 13/06/2024 : DP 74 025 24 B0042 : M. CASTELLAZZI Henri, lieu-dit : « Crapon Sud », zone Uh. Pose de deux pompes à chaleur installées en façade au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage. Arrêté de non opposition émis le 04/07/2024.
- Dépôt le 18/06/2024 : DP 74 025 24 B0044 : Mme NEYROUD Audrey, lieu-dit : « Veigeret », zone Uh. Réalisation d'un garage de 19,95 m<sup>2</sup>. Remplacement du grillage existant et réalisation d'un portillon. Arrêté de non opposition émis le 04/07/2024.
- Dépôt le 20/06/2024 : DP 74 025 24 B0045 : M. CHOQUET Franck, lieu-dit : « Les Chapons », zone Uc. Ravalement de façade, RAL 9001. Arrêté de non opposition émis le 04/07/2024.
- Dépôt le 20/06/2024 : DP 74 025 24 B0046 : M. BOIS Benjamin, lotissement le Clos St-Vincent, lieu-dit : « Vigne Lagdaille », zone Ud. Installation de 12 panneaux photovoltaïques sur une surface de 26,53 m<sup>2</sup>. Arrêté de non opposition émis le 05/07/2024.
- Dépôt le 24/06/2024 : DP 74 025 24 B0047 : M. GUIGONNAT Bernard, lieu-dit : « Vignes du Veigeret », zone Ud. Ravalement de façades, RAL 9001, avant-toit : RAL 9003, menuiseries : RAL 9003 et 7016. Arrêté de non opposition émis le 05/07/2024.

**2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME**Certificat d'urbanisme (b) opérationnel :

- Dépôt le 22/04/2024 : CUB 74 025 24 B0028 : Société DURODOR, M. VERNAY Franck, Chemin des Grandes Vignes, lieu-dit : « Les Grandes Vignes », zone A. Construction d'un abri agricole de 8X4 m, hauteur 4 m, pas besoin d'électricité, d'AEP et EU. Arrêté de CU positif émis le 14/06/2024.

Permis de construire :

- Dépôt le 05/04/2024 : PC 74 025 24 B0003 : M. BOUGARY Ahmed, lieu-dit : « Ballaison », zone Uc. Réhabilitation et extension d'une maison individuelle et création d'une piscine intérieure et d'un garage. Arrêté d'accord émis le 03/06/2024.

Déclarations préalables :

- Dépôt le 13/05/2024 : DP 74 025 24 B0030 : M. CARTILLIER Antoine, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud. Réalisation d'une terrasse semi-enterrée. Arrêté de non opposition émis le 06/06/2024.
- Dépôt le 16/05/2024 : DP 74 025 24 B0031 : M. ROCHE Fabien, lotissement le Clos St-Vincent, lieu-dit : « Vigne Lagdaille », zone Ud. Pose de panneaux photovoltaïques en toiture, surface de 28 m<sup>2</sup>. Arrêté sans opposition émis le 05/07/2024.
- Dépôt le 24/05/2024 : DP 74 025 24 B0033 : ACTIVENERGIE 74350 VILLY-LE-PELLOUX, pour M. BERNARD Xavier, lieu-dit : « Crapon Nord », zone Ud. Pose de panneaux photovoltaïques en toiture, surface : 39,05 m<sup>2</sup>. Arrêté de non opposition émis le 13/06/2024.
- Dépôt le 25/05/2024 : DP 74 025 24 B0034 : Mme BOIVIN Sandrine, lieu-dit : « Tennebrey », zone Ud. Réalisation d'un abri carport de 10,86 m<sup>2</sup> ES. Pose de panneaux photovoltaïques sur sa toiture, surface : 11,057 m<sup>2</sup>. Arrêté de non opposition émis le 14/06/2024.
- Dépôt le 27/05/2024 : DP 74 025 24 B0035 : M. BARNERIAS Jean-Mathieu et Mme COQUARD Pauline, lieu-dit : « Le Quart », zone Ud. Pergola bioclimatique autoportante 12 m<sup>2</sup> sur terrasse existante. Arrêté de non opposition émis le 21/06/2024.

**Rémunération brute perçue du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023****Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat**

Inférieure ou égale à 23 700 €	270 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	230 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	210 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	190 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	170 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- DE DÉCIDER que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 septembre 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

**Délibération - Actualisation du tableau des effectifs au 9 juillet 2024**

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet suite à l'ouverture d'une classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en séance,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de ce jour.

**Information sur le personnel communal**

Des mouvements de personnels sont annoncés notamment au sein de l'équipe de la Pérés'cool avec des départs, des retours de congés parentaux et des arrivées de nouveaux agents.

Un recrutement est notamment en cours pour une ATSEM qui interviendra dans la nouvelle classe ainsi qu'à la cantine et la Pérés'cool.

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES****Révision des tarifs du restaurant scolaire et des goûters 1001 repas**

Pour information, la révision de l'ensemble des prix de 1001 repas s'élève à 2,70 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les prix publics proposés aux familles restent inchangés, il n'a pas été décidé d'augmenter les tarifs pour compenser cette hausse.

**Ouverture d'une classe - rentrée de septembre 2024**

Une nouvelle classe sera ouverte à la rentrée prochaine. Il y aura 3 classes de maternelle et 4 classes en élémentaire.

La nouvelle classe sera installée dans l'ancienne salle d'arts visuels. Du mobilier ainsi que des petits travaux sont à prévoir pour l'installation. Une ATSEM à temps plein va être recrutée pour la rentrée.

- Dépôt le 27/05/2024 : DP 74 025 24 B0036 : M. TESNIERE Jean-Paul, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud. Prolongement d'une clôture existante (muret et grillage) et pose d'un portillon et portail. Arrêté de non opposition émis le 21/06/2024.
- Dépôt le 31/05/2024 : DP 74 025 24 B0037 : M. VERNAY Georges, lieu-dit : « Pernache », Zone A. Réduction d'une fenêtre existante façade Est. Arrêté de non opposition émis le 21/06/2024.

## FÊTES ET CÉRÉMONIES

### - Fête de la Colline - 8 juin

La fête de la Colline était organisée par l'ASLB le samedi 8 juin dernier avec au programme : apéro concert, buvette, jeu, animation cirque ... L'évènement a été un véritable succès.

### - Cinéma Plein air

La MJC Chablais a organisé le 5 juillet, un cinéma plein air dans le parc de Thénières. Des animations nature étaient proposées par le CPIE, des jeux en bois étaient à disposition des participants et le Sou des écoles tenait une buvette dans le parc.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal souhaitent remercier les associations et bénévoles pour l'organisation et la participation aux différents évènements de la commune.

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### COMMISSION ENVIRONNEMENT

- **Verger communal** : La commission environnement et le CPIE sont intervenus dans le verger afin de sensibiliser les élèves de l'école aux blessures des arbres, aux manières de les soigner et de les éviter. Quatre hôtels à insectes ont été installés avec la Périss'cool dans la commune (Mairie, Parc de Thénières et jardin partagé).
- **Cimetière** : Le nettoyage du cimetière aura lieu le samedi 12 octobre 2024 et le nettoyage des fossés est prévu pour le 15 mars 2025.
- **Fête de la Nature** : La commission environnement a réfléchi à une autre manière d'organiser la fête de la nature afin de réunir plus de participants. Il est envisagé de grouper cet évènement avec d'autres communes, des contacts ont été pris. Le film vert a été reconduit pour l'année 2025, la diffusion se fera dans la salle des fêtes et la date sera communiquée ultérieurement.
- **Composteur de quartier** : Thonon Agglomération doit intervenir dans les prochains jours pour mettre en place un composteur de quartier. Il est envisagé de le placer dans le jardin partagé. Ce composteur pourra être utilisé par les habitants de l'immeuble situé au-dessus de la Périss'cool.

### COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Un panneau d'information sur le jardin partagé va être créé et sera installé à l'entrée du jardin. Il permettra aux habitants et aux visiteurs de connaître notamment les objectifs poursuivis et les contacts des bénévoles qui s'occupent de l'entretien du jardin, permettant aux personnes intéressées de pouvoir participer.

### COMMISSION ANIMATION ET CULTURE

- **Forum des associations** : Organisé le 22 juin dernier. Il n'a pas réuni beaucoup de visiteurs. Il est donc envisagé de ne pas le renouveler l'année prochaine. Une autre forme de réunion des associations, leur permettant de discuter des évènements, d'une mutualisation de leurs approches et de leurs difficultés est en projet.
- **Fête de l'école** : Elle s'est déroulée le 28 juin dernier et s'est très bien passée. Comme chaque année, la mairie a offert aux CM2 quittant l'école pour le collège, un dictionnaire.
- **Halloween 2024** : Une soirée Halloween sera organisée, dans la salle des fêtes le samedi 12 octobre prochain par l'association Chabl'event 74.
- **Octobre rose et Fête de l'automne** : Le dimanche 13 octobre auront lieu la Marche Rose organisée par l'ASLB et la Vente du jus de pommes par le Sou des écoles. Cette année les deux associations ont décidé de reconduire leur collaboration un dimanche.
- **Ballaison « Village ambassadeur du don d'organes »** : Des panneaux pour soutenir cette cause seront installés au début du mois de septembre.

## INTERCOMMUNALITÉ

### Délibération - Approbation de la charte forestière

L'année 2023 a été consacrée à l'élaboration de la charte forestière. Ce type de charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Ce travail est d'autant plus important et précieux au regard des caractéristiques de notre territoire et du rôle important que la forêt a à jouer face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et d'améliorer nos puits de carbone, ou encore de faciliter l'émergence d'une réelle filière de biomasse locale, sans oublier son rôle de reconnexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».

En 2023, le projet de charte forestière (CFT) de Thonon Agglomération a fait l'objet de deux présentations en CIM (conseil intermunicipal) :

- le 14 février : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt ;
- le 11 avril : présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires. Validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre et présentation du montant global du programme en bureau communautaire le 5 décembre.

En 2024, le projet CFT a fait l'objet de deux présentations :

- le 12 mars : la charte a été présentée en bureau élargi ;
- le 26 mars, la signature de la charte a enfin été validée par délibération du conseil communautaire.

Le document de charte forestière, est aujourd'hui abouti et il convient de le valider et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire. Il est prévu que ce document soit également signé par les autres maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les autres communes membres.

VU la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,

VU la validation du programme d'actions de la charte forestière de Thonon Agglomération par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023,

VU le document de charte forestière.

CONSIDÉRANT l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnementaux, sociaux et économiques,

CONSIDÉRANT notamment les enjeux de souveraineté énergétique, de réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mais aussi parer à la sécheresse ou encore feux de forêt), et de préservation de la biodiversité,

CONSIDÉRANT la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention :

- VALIDE le document de charte forestière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte forestière ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### Délibération - Débat sur les orientations du PADDI du PLUI-HM

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Cette délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi-HM avait par ailleurs fixé les objectifs suivants :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire,
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,

- Penser l'agriculture de demain,
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes. Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.

Le PADDi est structuré de la manière suivante :

UNE GRANDE AMBITION TRANSVERSALE pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique,

- **AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- **AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature,
- **AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- **AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser,
- **AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Il convient encore de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêté du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024 ; ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre de cette nouvelle version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre.

A ce titre, il déclare le débat ouvert.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.
- DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.

### Délibération - Convention de prestation de service Intervention d'un conseiller numérique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Thonon Agglomération propose un service de conseil numérique pouvant intervenir dans les communes membres.

Des ateliers en petits groupes sont organisés et animés par le conseiller numérique, sur des thèmes différents, choisis au préalable par la commune. L'intervention du Conseiller numérique est facturée par demi-journée à hauteur de 149 €.

Monsieur le Maire propose de valider l'intervention d'un conseiller numérique et de conventionner avec Thonon Agglomération pour établir les conditions dans lesquelles le conseiller pourra intervenir dans la commune.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition d'intervention d'un conseiller numérique,

- VALIDE la convention de prestation de service d'intervention d'un conseiller numérique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition modifiée ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Résultats des élections législatives - 30 juin et 7 juillet

Résultats du 1<sup>er</sup> tour :

Nombre d'inscrits : 1114

Nombre de votants : 803

Votes blancs et nuls : 16

Votes exprimés : 787

Taux de participation : 72,1%

Anne-Cécile VIOLLAND : 319 voix soit 40,5%

Quentin TAÏEB : 247 voix soit 31,4%

Jean-Baptiste BAUD : 144 voix soit 18,3%

Christelle BEURRIER : 45 voix soit 5,7%

Daniel MAGNIN : 20 voix soit 2,5%

Nicolas BAL : 6 voix soit 0,8%

Sacha POIDEVIN : 4 voix soit 0,5%

Michelle BALLY : 2 voix soit 0,2%

Résultat du 2<sup>nd</sup> tour :

Nombre d'inscrits : 1114

Nombre de votants : 769

Votes blancs et nuls : 26

Votes exprimés : 743

Taux de participation : 69,03%

Anne-Cécile VIOLLAND : 476 voix soit 64,06%

Quentin TAÏEB : 267 voix soit 35,94%

### Election Miss pays de Savoie - 7 juillet

L'élection Miss pays de Savoie s'est déroulée dans la salle des fêtes de Ballaison, le 7 juillet dernier.

Madame Emilie CARTIER a été élue Miss pays de Savoie 2024 et Madame Lisa TOUSSAINT a été élue Miss Ballaison.

### Devenir des bâtiments scolaires

Un document va être transmis aux conseillers afin qu'ils puissent inscrire leurs idées sur le devenir des bâtiments scolaires, une fois le groupe scolaire achevé. Les différentes idées seront présentées et discutées lors du Conseil de septembre.

### Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le 3 septembre 2024.

Clôture de la séance à 21 h.

La secrétaire de séance

Antoine CARTILLIER

Le Maire

Christophe SONGEON

Depuis le 2 septembre, la ligne P du réseau START relie toute la journée Douvaine à Bons-en-Chablais en passant par Ballaison.



Découvrez les horaires, tarifs, abonnements et arrêts sur  
**WWW.BALLAISON.FR**

## CONTACTS

**MAIRIE** : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

**COMMISSION INFORMATION** : communication@ballaison.fr

**Site internet** : www.ballaison.fr - **Facebook** : www.facebook.com/Ballaison - **Application mobile** : Cityall